



# CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO

Quartier Casablanca, Rue 221 CSB, Mawulolo  
07 B.P: 12429 - LOME 07. / Tél. (+228) 22 21 08 30 / cnptogo@gmail.com / cnptogo@cnp-togo.org

Lomé, le 26 août 2020

*N/Réf./CNP/CST/DE/adk/0223/2020*



*Le Président*

à

Mesdames, Messieurs les Présidents  
des Associations Professionnelles

L O M E

**Objet : Transmission de Relevé de conclusions de négociations bipartites  
CNP-Togo / Centrales Syndicales**

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Nous avons l'honneur de rappeler à votre aimable attention que suite à la remise du cahier de doléances par les travailleurs à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 2018, les centrales syndicales du Togo et le CNP-Togo ont engagé des négociations sociales.

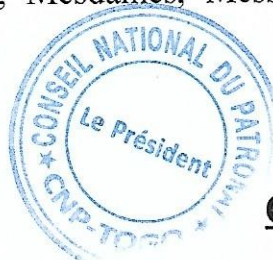
Ces discussions ont abouti à un relevé de conclusions dont le document a été signé par les deux parties au cours d'une cérémonie officielle le mardi 18 août 2020 au siège du Patronat.

Dans le souci de partager avec vous les conclusions auxquelles nous sommes parvenus en vue de favoriser un climat social apaisé au sein de vos entreprises, nous vous prions de trouver ci-joint le document de Relevé de conclusions signé par les deux parties et vous prions d'en faire une large diffusion à vos membres.

Nous savons pouvoir compter sur vous pour les mesures utiles que vous voudriez bien prendre en vue de mettre en œuvre les décisions contenues dans ce document.

En vous remerciant pour votre collaboration habituelle,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, nos salutations cordiales.



**Coami Sedolo TAMEGNON**

*P.J : Copie du Relevé de conclusions*


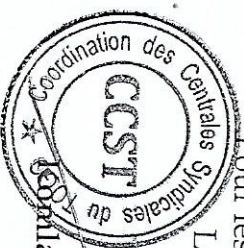
**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DES NEGOCIATIONS INTERVENUES ENTRE  
LES CENTRALES SYNDICALES ET LE CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU TOGO**



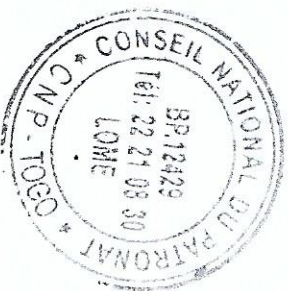
N°	DOMAINE	REVENDEICATIONS	CONCLUSIONS
1	<p>Législation du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de la convention collective interprofessionnelle du Togo,</li> <li>- Elaboration et adoption des conventions collectives sectorielles</li> </ul>	<p>Le CNP-TOGO s'engage à sensibiliser les employeurs pour une application effective de la convention collective interprofessionnelle du Togo et les conventions collectives sectorielles adoptées.</p> <p>Quant au SMIG, au-delà de son respect, il est envisageable qu'il soit revu à la hausse.</p> <p>- Le CNP-TOGO reviendra vers les centrales syndicales pour donner une suite à leur proposition de revaloriser les pensions à hauteur de 50% du salaire moyen des cinq dernières années et de leur indexation au pouvoir d'achat ou au taux d'inflation.</p>
2	<p>Situation des retraités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Revalorisation des pensions</li> <li>- Paiement à terme échu des pensions de retraites</li> </ul>	<p>- Les deux parties ont convenu de la nécessité de réduire les tracasseries administratives au niveau de la CNSS, d'organiser avec l'appui de la CNSS des rencontres de sensibilisation dans les entreprises et dans les écoles privées de formation.</p> <p>- Le CNP-TOGO s'engage à sensibiliser les employeurs à mettre en place les comités d'entreprise et les cantines.</p>
3	<p>Amélioration des conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création des comités d'entreprises dans les entreprises de plus de 25 employés,</li> <li>- Création de cantines dans les entreprises.</li> <li><b>Zone franche</b></li> <li>- Signature des contrats de travail à l'embauche,</li> </ul>	<p><i>Concernant la Zone franche</i></p> <p>- Il sera mis en place dans chaque entreprise un comité de Santé et Sécurité au Travail comprenant les différents responsables.</p> <p>- Les syndicats sont appelés à former leurs syndiqués sur la Santé et la Sécurité au Travail.</p>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des mesures de sécurité et santé sur les lieux de travail,</li> <li>- Classification des salariés suivant les postes de travail pour lier la rémunération à l'effort de production,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est demandé aux délégués des travailleurs d'être plus vigilants pour s'assurer que le travailleur dispose d'un contrat écrit. Le travailleur peut aussi se rendre à la SAZOF pour signaler le cas échéant.</li> <li>- Sur la question de la classification des salariés suivant les postes de travail pour lier la rémunération à la productivité et la capacité à prendre en charge le poste, une période probatoire au poste sera définie de commun accord avec le salarié. Cette période ne dépassera pas 3 mois</li> <li>- Le Patronat est en discussion avec l'INAM pour la couverture du secteur privé par l'Assurance maladie.</li> <li>- Le CNP-TOGO s'engage à sensibiliser les employeurs à immatriculer leurs entreprises et à déclarer leurs travailleurs à la CNSS.</li> </ul>
4	Protection sociale des travailleurs	- Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les deux parties ont convenu, en l'absence d'un service de transport mis en place par l'employeur, du paiement d'une indemnité mensuelle de transport, pour un début, de 15.000FCFA au minimum à tous les travailleurs. Le patronat a fait observer que la plupart des employeurs l'incorpore dans le salaire brut.</li> </ul>
5	Questions salariales et connexes	- Paiement d'une indemnité mensuelle de transport de 30.000FCFA au minimum à tous les agents.	

Pour les centrales syndicales  
Le Porte-parole  
  
N. NOUWOSSAN  


Pour les Employeurs  
Le Président du CNP-Togo  
  
Coami Sedolo TAMEGNON



Lomé le 18 août 2020